



Objet : Motion sur la loi « Pour une école de la confiance »

Intervenant : Jean Claude Galan J. DURLIN

Marqué par une restructuration majeure de l'organisation de l'école et un autoritarisme manifeste distillé au fil de ses articles, le projet de loi dit de « l'école de la confiance » ne s'attaque à aucune des difficultés du système éducatif. Au contraire, il risque bien de les creuser.

Pour un ministre qui dès son installation rue de Grenelle avait claironné que son nom ne serait pas associé à une énième loi sur l'école, Jean-Michel Blanquer se distingue. Car projet de loi il y a bel et bien. Annoncé à l'origine pour donner un cadre législatif à la scolarisation obligatoire dès 3 ans, il a enflé au fil des semaines pour devenir un tout cohérent et inquiétant à bien des égards. J'aborderai simplement quatre mesures de cette loi.

La première : Les délices de l'auto-évaluation

Malgré une importante levée de bouclier, le ministre est néanmoins resté droit dans ses bottes, supprimant sans autre forme de procès le Cnesco, organisme indépendant d'évaluation du système scolaire

Le Cnesco sera remplacé par un Conseil d'évaluation de l'école (CEE), directement rattaché au ministère qui nommera dix de ses membres sur quatorze. Il sera dès lors aisé pour le ministre d'obtenir les bonnes réponses aux seules questions qu'il se sera posé à lui-même.

Les conséquences de ce pilotage du système éducatif par les résultats se traduira par un encadrement étroit des pratiques pédagogiques avec pour corollaire une mise en concurrence des établissements et pour les enseignants une dépossession de leur liberté pédagogique ainsi que la rémunération au mérite.

La deuxième : La création d'établissements publics locaux des savoirs fondamentaux (EPLSF)

Leur direction serait confiée au chef d'établissement du collège avec pour objectif d'en finir avec la direction d'école sous sa forme actuelle, en introduisant un statut hiérarchique dans le premier degré, en dépossédant une partie des actuels directeurs de leurs missions et en les renvoyant dans leur classe.

Outre la perte de proximité entre école et parents, la dénomination même de ces nouveaux établissements interroge. Limiter la mission des écoles à la transmission du « lire, écrire, compter et respecter autrui » - les fondamentaux du ministre - témoigne d'un réel manque d'ambition. Il reste bien loin de satisfaire aux exigences d'un solide socle commun de connaissances, de compétences et de culture indispensable à la formation des futurs citoyens.

La troisième : Des étrennes pour le privé

La mesure annoncée par le président de la République à l'occasion des *Assises de la maternelle* était à l'origine de cette loi : le passage de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans. Une mesure assez symbolique a priori - 98% des enfants de 3 ans sont déjà à l'école - sauf peut-être dans certains départements d'Outremer où déjà la scolarisation effective de tous les enfants à 6 ans est à la peine.

Mais « le diable » se cache dans les détails et c'est l'obligation de financement des écoles privées sous contrat par les communes qui se trouve ainsi étendue aux élèves d'âge maternel. C'est un cadeau estimé à 150 millions d'euros aux écoles privées que les municipalités vont devoir sortir de leurs poches déjà bien écorchées. Un financement qui risque de se faire en baissant le budget consacré aux écoles publiques.

Enfin, la quatrième : Silence dans les rangs

Nous nous opposons à l'article 1 de la future loi « pour une école de la confiance » qui vise à inscrire dans la loi une obligation de réserve qui n'y figure pas. Il permettrait de donner un fondement légal à des mesures disciplinaires condamnant des personnels jugés coupables de « faits portant atteinte à la réputation du service public », expression suffisamment floue pour y inclure toute critique des politiques scolaires.

Nous y voyons la volonté de leur hiérarchie, à tous les niveaux, de museler les personnels et de faire taire leurs critiques et leur opposition à des réformes régressives.

Nous rappelons notre attachement aux statuts et à la loi qui obligent les personnels de l'Education nationale à se conformer aux instructions (art.28) aux obligations de discrétion, au secret professionnel (art.26), à la neutralité (art.25) mais pas à la réserve.

Fonctionnaires citoyens et non sujets, la liberté d'expression est pour les agents une garantie démocratique qui protège les usagers des services publics et protège les finalités de l'intérêt général. Nous n'y renoncerons pas et serons aux côtés des personnels et de toutes celles et ceux qui ont à cœur de défendre le service public, pour protester contre cette atteinte aux libertés publiques.

Pour toutes ces raisons, nous disons non à la loi Blanquer et oui à un autre projet pour l'école publique.